



PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 30 mai 2024 à 19H00

Le 30 mai 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lasgraisses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de Ferrières, sous la présidence de Monsieur Alain ASSIÉ, Maire.

En exercice : 14

Présents : 12

Représentés : 2

Absents et excusés : 2

Quorum : 7

Ont participé aux votes : 14

Présents : Alain ASSIÉ, Marie-Odile BOUSQUET, Guillaume DOUZIECH, Éric FREALLE, Eunice MASSOUTIÉ, Christian MAUREL, Patricia MAUREL, Saadia OUMOZOUNE, Vincent PAKULA, Alain PRADES, Alain REILLES, Florian GUIBBAUD.

Absent :

Absents Excusés et Représentés : William VERGNES représenté par Marie-Odile BOUSQUET, Florent PREYNAT représenté par Eunice MASSOUTIÉ

Secrétaire de séance : Vincent PAKULA

Convocation du Conseil Municipal envoyé le jeudi 23 mai 2024.

Affichage de la convocation le jeudi 23 mai 2024.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H15.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

1°/ à désigner, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, un.e secrétaire de séance.

Après un tour de table, et sur sa proposition, Vincent PAKULA assurera le rôle de secrétaire de séance.

2°/ à faire part d'éventuelles remarques sur les procès-verbaux des séances du 11 avril et du 07 mai 2024 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'est formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- APPROUVE Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2024, ainsi que Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07 mai 2024.

D'autre part, Monsieur le Maire indique également que la délibération relative à la création d'un emploi permanent et la mise à jour du tableau des effectifs est ajournée.

ORDRE DU JOUR (suivant dispositions du CGCT)

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 11 avril et du mardi 07 mai 2024.
- Décisions
Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation, par le Conseil Municipal, d'une partie de ses attributions.
Rapporteur : A. ASSIÉ
- Délibérations à l'ordre du jour
 1. Adhésion au Groupement de Commandes pour l'Achat et la Valorisation d'énergies, l'Achat de fournitures, de Services ou de Travaux en Matière d'Efficacité Energétique – SDET - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 2. Adhésion au groupement de commandes pour les marchés de travaux de voirie – CA2G - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 3. Création d'un emploi permanent et mise à jour du Tableau des Effectifs - *Rapporteur : A. ASSIÉ (délibération ajournée)*
 4. Révision Tarifaire liée à la Gestion du Cimetière – Concessions, Columbarium, Jardin du Souvenir et Adoption du Règlement - *Rapporteur : M-O BOUSQUET*
 5. Finances - Décision Modificative n°01 – Budget Communal - *Rapporteur : W. VERGNES*
- Questions diverses et informations
 6. Permanence bureau de vote pour les élections européennes - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 7. Prochain Salon des Maires du Tarn du 17 et 18 septembre 2024 - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 8. Désignation d'un Référent Elu Rural Relais de l'Egalité (ERRE) – Association des Maires Ruraux du Tarn - *Rapporteur – A. ASSIÉ*
 9. Maison d'Assistante Maternelle (MAM) - *Rapporteur : G. DOUZIECH*

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le Maire sur la période du 12 avril au 30 mai 2024 :

Sans objet.

Délibération n°2024/019/05/30

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65), DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le conseil Municipal, vu le Code de l'Energie, vu le Code de la commande publique, vu le Code général des collectivités territoriales, vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur
- Qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres, que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle, que la commune de Lasgraisses, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'adhésion de la commune de Lasgraisses au groupement de commandes précité.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.

PREND ACTE des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait

d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.

PREND ACTE des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Lasgraisses, et ce sans distinction de procédures.

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Lasgraisses.

Délibération n°2024/020/05/30

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MARCHES DE TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET DE VOIRIE COMMUNALE POUR LES COMMUNES ADHERENTES DU GROUPEMENT

Monsieur le Maire explique que dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats étant intéressés, pilotés par le service Achat Commande Publique de l'Agglomération.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la communauté d'agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune à la constitution de ce groupement de commandes, de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Monsieur le Maire de Lasgraisses demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet et

DE DECIDER de procéder à l'individualisation des subventions dans les conditions suivantes :

D'APPROUVER la participation de la commune de Lasgraisses au groupement pour les marchés suivants : Travaux de voirie communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et de voirie communale pour les communes adhérentes du groupement

D'APPROUVER la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec les communes souhaitant adhérer au dit groupement pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer cette convention,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.

DE DESIGNER la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché

Délibération n°2024/021/05/30

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération ajournée.

Délibération n°2024/022/05/30

REVISION TARIFAIRE LIEE A LA GESTION DU CIMETIERE : CONCESSIONS - COLUMBARIUM - JARDIN DU SOUVENIR - ADOPTION DU REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

A l'occasion de la mise en service d'un nouvel espace cinéraire, le Conseil Municipal de Lasgraisses souhaite réviser la tarification mise en place par délibérations antérieures et adopter la mise en œuvre d'un règlement du cimetière communal.

Par ailleurs, la dernière délibération fixant le tarif au mètre carré des concessions de cimetière, date de l'année 2018. Il y a lieu de reconsidérer les tarifs de ces concessions au même titre que ceux du columbarium.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs suivants :

- Concessions trentenaires : 100 € le m2,
- Les baux de concessions concernant le Columbarium sont également limités à trente ans (trentenaires). La tarification est fixée à : 150 € pour l'achat de la case,
- Dépositoire : 20 € mensuel
- Jardin du Souvenir : 80 € la plaque et sa gravure règlementée.

Les concessions trentenaires pourront être renouvelées. Les conditions de renouvellement sont définies dans l'article 26 du règlement ci-annexé. D'autre-part, les demandes de rétrocession de concessions trentenaires pourront être prise en compte par la commune selon les conditions de l'article 28 du même règlement.

Il est donc suggéré au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs et sur l'adoption du règlement du cimetière communal, annexé à la présente délibération.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délibération de la séance du 08 mai 1996 portant sur la fixation d'une redevance mensuelle du dépositoire communal ; vu la délibération n° 2018/001 de la séance du 18 janvier 2018 portant fixation des tarifs du cimetière

Et ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Odile BOUSQUET, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 14 Voix pour 0 Voix contre 0 abstention, décide de

DE FIXER au prix de 100 € le m2 les concessions trentenaires,

DE FIXER au prix de 150 € l'achat de la case du Columbarium,

DE FIXER la tarification mensuelle du dépositoire à 20 €. Cette nouvelle tarification remplace la tarification votée lors de la séance du 08 mai 1996 portant sur la fixation d'une redevance mensuelle du dépositoire communal,

DE FIXER pour le Jardin du Souvenir, à 80 € la plaque et sa gravure règlementée,

QUE les concessions trentenaires pourront être renouvelées selon les conditions précisées à l'article 26 du règlement du cimetière communal,

QUE les rétrocessions de concessions trentenaires pourront être restituées à la Commune selon les conditions précisées à l'article 28 du règlement du cimetière communal,

ADOPTE le règlement du cimetière communal tel que proposé et joint à la présente délibération. Le Conseil Municipal précise que ce règlement viendra en remplacement de celui du Columbarium adopté lors de la séance du 18 janvier 2018.

Délibération n°2024/023/05/30

DECISION MODIFICATIVE N°01 – BUDGET COMMUNAL 2024

Faisant suite à la réception d'une facture de l'entreprise APAVE concernant la prise en compte de leur mission de délivrance de « l'Attestation Réglementaire Handicapés Après Travaux » pour la Maison Communale de Services ; il est nécessaire d'abonder les crédits à l'opération d'investissement correspondante.

En effet, l'opération « Maison Communale des Services » doit être augmentée de 672,00 € au compte 2131/21 Op 161.

Pour ce faire, un déplacement des crédits est effectué du compte « Energie-Electricité » 60612/011 de la section Fonctionnement Dépense, à la section d'Investissement Dépenses à l'opération et au compte susnommé. Ce transfert de section de Fonctionnement à la section d'Investissement est mis en place grâce aux chapitres d'ordre sans exécution budgétaire (023/021)

Les chapitres 021 « virement de la section de fonctionnement » et 023 « virement de la section d'investissement » permettent de virer des crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement afin de compléter les recettes nécessaires aux opérations d'investissement adoptées au titre de l'exercice. Ils ne donnent pas lieu à émission de titre et de mandats et doivent également être équilibrés.

Le tableau d'équilibre budgétaire est porté à la connaissance du Conseil Municipal, et Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir adopter la décision modificative suivante

Designation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60612 : Energie – Electricité	672,00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	672,00 €			
D 023 : Virement à la section d'investissement		672,00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		672,00 €		
Total	672,00 €	672,00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2131-161 : Maison Communale des Services		672,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		672,00 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				672,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement				672,00 €
Total		672,00 €		672,00 €
Total Général		672,00 €		672,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés :

VALIDE la décision modificative telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

QUESTIONS DIVERSES :

1. En vue des prochaines élections européennes, le 09 juin prochain, Monsieur le Maire forme le Bureau de Vote, ainsi que le Tableau des permanences selon la disponibilité de chaque élu-es.

2. Monsieur le Maire rappelle que le Salon des Maires du Tarn se tiendra à la rentrée, les 17 & 18 Septembre, et propose aux élu-es d'y participer. Sadia OUMOUZOUÉ et Patricia MAUREL souhaite recevoir le programme. Monsieur le Maire précise qu'il s'y est inscrit et qu'il y participera également en tant que représentant du SAEPG.

3. L'Association des Maires Ruraux de France souhaite qu'un Elu rural soit nommé référent « Elu-e Rural Relais de l'Egalité « ERRE ». Eunice MASSOUTIE se propose pour assurer ce rôle, ainsi que Saadia OUMOUZOUNE.

4. Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une habitante de la commune ainsi qu'une de ses collègues sont venues en Mairie présenter leur projet de « Maison d'Assistante Maternelle » afin de faire face au manque de place en crèche et pour proposer un service de proximité en zone rurale. Ce projet relève de la compétence de l'Agglomération Gaillac-Graulhet, sous l'autorité du Maire et peut être subventionné à hauteur de 80%. L'idée serait de louer une maison à aménager, aides diverses possible de 10000€/enfant ou à défaut en acheter une, par le biais de la commune. Ce projet a reçu un accueil favorable du Conseil.

TOUR DE TABLE et EXPRESSION LIBRE :

- ✓ Monsieur le Maire demande qu'un ou une Elu-e le représente lors du Gala de l'association « Roller Skating Artistique » le 15/06, et de la Fête de Musique, organisée par la chorale « L'Acanthe » le 22/06. Patricia MAUREL propose d'assurer le 15/06 et Christian MAUREL, le 22/06. Monsieur le Maire les remercie vivement.
- ✓ Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur Fabrice PLACE, instituteur, quitte notre commune. A ce jour, nous ne savons pas si nous aurons un instituteur ou une institutrice à la prochaine rentrée.
- ✓ Monsieur le Maire fait part des dernières nouvelles concernant le RPI et l'école d'Orban. Madame le Maire d'Orban s'est engagée à signer la convention avec la CA2G (délai fin juin), elle demande également un étalement de la dette auprès du percepteur. Monsieur Paul BOULVRAIS explique que c'est l'Education Nationale qui est seul décideur si le RPI doit être dissout ou pas ; de son côté, la CA2G ne souhaite pas la dissolution si la convention est signée.
- ✓ Monsieur le Maire rapporte également qu'il a été invité par la Commune de Graulhet, le 24 mai dernier, pour le lancement d'une étude territoriale afin de créer une Communauté de Communes réduites avec les communes alentours (Briatexte, Cadalen, Labessière-Candeil)

Le prochain Conseil Municipal est fixé au Jeudi 18 Juillet 2024, 19H00, à la Salle de Ferrières

Monsieur le Maire clôture la séance à 22h10.

Le Maire,
Alain ASSIÉ

Le Secrétaire de séance,
Vincent PAKULA